



Problème avec délivrance de legs

Par **FARO76**, le **07/11/2018 à 10:38**

Bonjour,

Suite à un testament de mon compagnon j'ai accepté un legs (30 % de sa maison en plein propriété + droit d'usage et d'habitation temporaire pour 6 ans) et j'ai payé mes droit de successions(60%)

Je viens d'apprendre que les héritiers réservataires (ses deux enfants et la petite fille) ont renoncé à l'heritage.

D'après ma connaissance les héritiers dans le deuxième rang et meme dans les rangs suivants ne souhaitent également accepter cette succession.

Dans cette hypothèse il n'y aura personne pour délivré mon legs et la succession devient vacante.

Je crains que la procedure devient longue et coûteuse pour moi.

Je voudrai savoir que deviendrons les dettes de la succession? (crédit à la consommation- environns 5% de la succession)

Tous les frais de notaire seront ils à ma charge ?

Les frais de recherches de généalogiste font ils partie du passif de la successions?

La présence de généalogiste est il obligatoire?

Comment m'en sortir au mieux ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **30/11/2018 à 16:01**

Bonjour

Votre situation n'est pas analysable sans une connaissance plus approfondie du dossier

Il vous faut un avocat.